

Service de garde La Rosée

Règles de fonctionnement
2023-2024

Service de garde La Rosée
514, rue Tessier
Rimouski (Québec) G5L 4L9
Téléphone: (418) 724-3564, poste 4
sg-rosee@cssphares.gouv.qc.ca



MOT DE BIENVENUE

C'est avec plaisir que nous vous accueillons en ce début d'année scolaire au service de garde « La Rosée ». Tout le personnel du SDG de l'école des Beaux-Séjours a préparé pour votre enfant une série d'activités et sera fier de lui faire vivre.

Notre objectif :

- Assurer la santé et la sécurité des élèves;
- Veiller à leur bien-être et contribuer à leur développement global;
- Assurer un soutien aux familles des élèves reçus à l'école des Beaux-Séjours.

Bienvenue à votre service de garde!

1. HEURES D'OUVERTURE

Nous sommes en activité du premier jour pédagogique en août au dernier jour pédagogique en juin.

- ◆ 7 h 30 à 7 h 50
- ◆ 11 h 20 à 12 h 45
- ◆ 15 h 10 à 17 h 30

Cependant, lors de l'entrée progressive et des congés au préscolaire, des journées pédagogiques, des journées pédagogiques flottantes et des journées de tempête (cours suspendus), nous serons ouverts de 7 h 30 à 17 h 30.

Veuillez respecter l'horaire de fermeture du service de garde. **UNE PÉNALITÉ DE 3 \$ PAR HEURE DE RETARD SERA FACTURÉE AU DOSSIER DE VOTRE ENFANT.**

2. DÉPART DES ENFANTS

Lorsque vous venez chercher votre enfant tout juste à la fin des classes, nous vous demandons d'attendre la fin de la prise des présences avant de partir avec lui.

Vous devez aviser l'éducatrice du départ de votre enfant.

Vous devez prévenir le service de garde de tout changement de personnes qui doivent venir chercher votre enfant.

Aucun enfant n'aura la permission inhabituelle (partir plus tôt, aller au magasin ou chez un(e) ami(e)) sans votre consentement écrit.

Votre enfant doit ranger les jeux et le matériel de bricolage après les avoir utilisés. Vous devez prévoir un petit délai dans votre horaire pour ce rangement.

Calendrier scolaire 2023-2024

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	1 ³⁰	2 ³¹		

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
					3 ¹	3 ²
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
			3 ¹	4 ²	5 ³	6 ⁴
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
					1 ¹	2 ²
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
				2 ¹	3 ²	4 ³
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

MARS						
D	L	M	M	J	V	S
					2 ¹	3 ²
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
			2 ¹	3 ²	4 ³	5 ⁴
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

- Jour de congé
- ◇ Jour de relâche
- Journée pédagogique (12 fixes) - congé pour les élèves
- ◇ Jour de congé pour les élèves du préscolaire 4 et 5 ans (11)
Certaines écoles accordent des jours de congé supplémentaires aux élèves du préscolaire 4 et 5 ans. Les dates seront fixées par les écoles concernées.

Quatre (4) journées pédagogiques flottantes école sont à la disposition de chaque établissement. Elles seront ajoutées en cours d'année selon leurs besoins.
Et
Quatre (4) autres journées pédagogiques flottantes seront ajoutées notamment pour tenir compte des intempéries ou autres besoins. Les journées pédagogiques qui n'auraient pas été utilisées au 1^{er} mars seront placées au calendrier ultérieurement. Les parents et les élèves seront informés à l'avance de ces moments.

Petit chiffre ^{en exposant} = Unité jour primaire
Petit chiffre _{en indice} = Unité jour secondaire

10. MALADIE DE L'ENFANT

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans votre consentement écrit. À cet effet, un formulaire est à remplir et à signer. Le médicament doit porter l'étiquette de la pharmacie où l'on retrouve le nom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie et la durée du traitement.

Un enfant qui est trop malade pour fréquenter l'école ne peut être admis.

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut être admis au service de garde.



11. VÊTEMENTS

Les chaussures extérieures (souliers doublés, bottes de caoutchouc, etc.) sont interdites à l'intérieur des locaux. Votre enfant doit apporter des espadrilles ou une paire de souliers au service de garde pour les utiliser à l'intérieur.

Puisque les activités extérieures sont obligatoires, lorsque la température le permet, il est important d'habiller votre enfant selon la météo.

Des vêtements de rechange identifiés peuvent être utiles, surtout le printemps et l'automne.

12. RÈGLES DE CONDUITE DU SERVICE DE GARDE LA ROSÉE

Nous vous demandons de bien prendre connaissance du code de conduite de l'école avec votre enfant. Celui-ci se retrouve au début de l'agenda scolaire et s'applique tant au service de garde qu'à l'école. Nous y ferons référence tout au long de l'année.



13. BUREAU DU SERVICE DE GARDE

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la responsable du service de garde, madame Josée Prévost. Si vous souhaitez la rencontrer, il est préférable de prendre rendez-vous.

3. INSCRIPTION

Vous devez obligatoirement inscrire votre enfant au SDG pour qu'il puisse le fréquenter. La période d'inscription en ligne se tient habituellement au printemps.

Si votre enfant débute au préscolaire, il vous est impossible de procéder en ligne. Vous devez obligatoirement remplir le formulaire papier qui vous est acheminé et le remettre au bureau de la responsable du SDG AVANT LE DÉBUT DE LA FRÉQUENTATION.

*** Une inscription ne pourra être acceptée en début d'année si un solde de l'année précédente demeure impayé.

4. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET JOURNÉES PÉDAGOGIQUES FLOTTANTES



Pour les journées pédagogiques, vous devrez inscrire votre enfant à l'avance par le biais d'un formulaire *Forms* qui vous est acheminé au moins deux semaines à l'avance. Si votre enfant n'est pas inscrit, il est possible qu'il soit refusé le matin même.

Si pour une raison ou une autre, l'enfant ne se présente pas au SDG ou que vous annulez à la dernière minute, les frais de cette journée seront portés au dossier de l'enfant.

5. JOURNÉES DE CONGÉ AU PRÉSCOLAIRE

Lors de ces journées, le SDG demeure ouvert. Vous devrez inscrire votre enfant à l'avance par le biais d'un formulaire *Forms* qui vous est acheminé au moins deux semaines à l'avance.

Si votre enfant n'est pas inscrit, il est possible qu'il soit refusé le matin même.

6. FINANCES

Les usagers du SDG sont tenus de payer les frais de garde à la semaine ou aux deux semaines. Nous vous offrons la possibilité d'effectuer votre paiement comptant, par chèque ou par Internet. À cet effet, pour les paiements comptants ou par chèques, vous devez vous présenter au bureau de la responsable. Pour ce qui est des paiements par Internet, vous pourrez créer votre compte à partir du code de référence qui sera inscrit sur votre facturation.



7. TARIFS POUR L'ANNÉE



Selon les critères du ministère, votre enfant sera inscrit :

- **RÉGULIER** : Les enfants inscrits et présents sur une base régulière au 30 septembre de l'année scolaire concernée sont considérés aux fins de financement, soit :
 - 1 journée par semaine (au moins deux périodes), financement pour 1 journée;
 - 2 journées par semaine (au moins deux périodes), financement pour 2 journées;
 - 3 à 5 jours par semaine (au moins deux périodes), financement pour 5 journées.

Matin	1,00 \$
Midi (4,25 \$ frais de garde + 5,00 \$ repas)	9,25 \$
Après l'école (7,00 \$ frais de garde + 0.75 \$ collation)	7,75 \$
Total <u>maximum</u> pour la journée avec repas et collation (8,95 \$ garde et 5,75 \$ nourriture)	14,70 \$
Journée pédagogique (frais de garde 15,30 \$)	15,30 \$

- **SPORADIQUE** : lorsqu'il fréquente le SDG moins de deux périodes par jour ou qu'il fréquente le service au besoin ou périodiquement.

Matin	1,00 \$
Midi (4,25 \$ frais de garde + 5,00 \$ repas)	9,25 \$
Après l'école (7,00 \$ frais de garde + 0,75 \$ collation)	7,75 \$
Total <u>maximum</u> pour la journée avec repas et collation (8,95 \$ garde et 5,75 \$ nourriture)	14,70 \$
Journée pédagogique (frais de garde 15,30 \$)	15,30 \$

N.B. La tarification est sujette à changement.

Comme il s'agit d'un service que nous offrons, vous comprendrez qu'il nous est impossible de faire crédit. Les frais sont payables à la semaine ou à la quinzaine. Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt du service.

IMPÔT:

Un reçu officiel sera remis au payeur dans la dernière semaine de février.

Les frais payés pour la nourriture n'apparaissent pas sur les reçus.

Sporadique : Impôt provincial et fédéral (frais de garde seulement)

Régulier : Impôt fédéral (frais de garde seulement)

8. REPAS

Le SDG offre le service de repas par le biais d'un service traiteur moyennant des frais supplémentaires au tarif de garde. Toutefois, votre enfant peut apporter sa boîte à lunch. Lors de l'inscription, vous devez choisir entre les deux options et il ne vous est pas possible de changer votre choix en cours d'année. N. B. Lors des journées pédagogiques, il n'y a pas d'offre de service des repas. Votre enfant doit alors apporter sa boîte à lunch.

Les frais de repas ne sont pas chargés lorsque le parent avise la responsable au plus tard à 16 h la veille du dit repas. Le dîner sera servi entre 11 h 25 et 12 h 45, la collation vers 15 h 20.

9. ABSENCES DE L'ENFANT

S'il survenait un changement à l'horaire de votre enfant, **il est de votre responsabilité d'aviser** la personne responsable du service de garde :

- ♦ **Au numéro de téléphone 724-3564, poste 4.** Nous avons une boîte vocale en fonction 24 heures sur 24, alors n'hésitez pas à l'utiliser.
- ♦ **Pour le dîner, appelez avant 9 h 30.**
- ♦ **Pour après l'école, appelez avant 12 h 30.**



- **ACTIVITÉ PARASCOLAIRE**

Lorsque votre enfant a une activité parascolaire ex. : cours de musique, soccer, petits débrouillards, etc., et que votre enfant devait manger au SDG, vous devez nous aviser de son absence avant 9 h 30 le matin.

- **DINER EN CLASSE**

Lorsque l'enfant dine en classe en raison d'un privilège obtenu ou autre, vous devez aviser le SDG avant 9 h 30 le matin.

- **SUSPENSION**

Lorsque l'enfant est suspendu de l'école, il en revient au parent d'aviser le SDG. Aucuns frais ne sont exigés pour cette journée.